



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	7
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 02 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 Juillet, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 21 Juillet 2024, s'est réuni, à 16h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; André ARROUCHE ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Luc LOUIS

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : Catherine LISTER ; Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

A été élu secrétaire de séance : Patrick CABROL

Délibération n° : 2024.07.02/110

Objet : Convention de partenariat Gites de France / Sud France / Office de Tourisme

VU les statuts de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux et notamment ses compétences en matière promotion du tourisme ;

VU la délibération n° 2024.05.30/087 du 30 Mai 2024 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour passer les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, pour autant que leur incidence financière ait été prévu dans le budget ;

CONSIDERANT que Gites de France est un organisme accrédité pour le classement des meublés de Tourisme et que ses adhérents constituent un réseau d'ambassadeurs engagés dans une démarche de progrès et de sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT que SudFrance.fr commercialise une offre d'hébergement labélisés par Gites de France et des séjours packagés et thématiques en lien direct avec le territoire et/ou les sites touristiques ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Minervois au Caroux souhaite accompagner les prestataires d'hébergements meublés dans leur labellisation et leur montée en gamme ;

CONSIDERANT que l'Office de Tourisme du Minervois au Caroux développe la création de produits touristiques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser la collaboration de l'Office de Tourisme avec Gites de France et SudFrance.fr par le biais d'une convention de partenariat ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Exploitation du 11/06/2024 a donné un avis favorable à la proposition de partenariat ;

Le Bureau Communautaire, après avoir ouï et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (7 POUR)**

- **Valide** la convention de partenariat fixant les conditions et modalités de collaboration de l'Office de Tourisme avec Gites de France et Sud France ;
- **Précise** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée de 3 ans supplémentaires ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la dite-convention ;

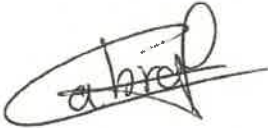
Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240702-D1102024-DE
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

- **Mandate Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives financières et réglementaires liées à ce dossier.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

**Le secrétaire de séance
Patrick CABROL**

**Le Président
Josian CABROL**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr